

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2021

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,  
Claude BRUHL, Mmes ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-  
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René  
DOSQUET, Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et ~~Nathalie~~  
LINNERTZ, Mme Donatienne SOLHEID (entrée en séance au point N°2)  
Conseillers communaux;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

Le Conseil communal,  
Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,  
Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.07.2021 la tenue des réunions des  
organes communaux et provinciaux,  
Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2021 d'organiser la séance du Conseil  
communal du 27 mai 2021 via vidéo-conférence,  
Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

# SÉANCE PUBLIQUE - 27 MAI 2021

## **1. Conseil communal- Démission d'un conseiller communal de ses fonctions – Prise d'acte - Acceptation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture de la lettre datée du 07 mai 2021, par laquelle Madame Nathalie LINNERTZ, élue sur la liste ECm, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Prend acte et accepte la démission de Madame Nathalie LINNERTZ de sa fonction de Conseillère communale.

Cette décision sera notifiée par le Directeur général à Madame Nathalie LINNERTZ. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

### *Entrées et Sorties*

Mme Donatienne SOLHEID entre en séance.

## **2. Conseil Communal – remplacement d'un membre démissionnaire- vérification des pouvoirs - prestation de serment- installation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET souhaite la bienvenue à Donatienne SOLHEID au nom de son groupe EC. Il lui souhaite un engagement fructueux et positif.

Le Conseil communal,

Suite à la démission de Madame Nathalie LINNERTZ du mandat de conseillère communale et à la prise d'acte par le Conseil communal de cette décision, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs de Madame Donatienne SOLHEID, 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que Madame Nathalie LINNERTZ, élue sur la liste ECm, par sa lettre datée du 07 mai 2021, déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal. Le Conseil communal ayant acté cette décision ;

Considérant le rapport du Directeur général, daté de ce 27 mai 2021, duquel il résulte que les pouvoirs de Madame Donatienne SOLHEID, 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Donatienne SOLHEID, élue le 14 octobre 2018, 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale

et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Donatienne SOLHEID, 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste n° 14 ECm, sont validés.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN invite alors Madame Donatienne SOLHEID, dont les pouvoirs ont été précédemment validés, à entrer en séance et à prêter, entre ses mains et en séance publique, le même serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Madame Donatienne SOLHEID est dès lors installée dans ses fonctions et va s'installer autour de la table du Conseil communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

### **3. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

#### **Le tableau de préséance des membres du conseil communal:**

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BLAISE André	05/01/1989	1101	23	03/03/1966	1
BLAISE Jean-Marie	10/01/1995	897	5	04/02/1960	2
MELCHIOR-WARLAND Josiane	05/01/2001	844	22	20/03/1954	3
BASTIN Jean-Paul	04/12/2006	2695	1	06/04/1974	4
ROYAUX Philippe	04/12/2006	784	23	28/05/1951	5
BERTRAND Henri	08/02/2007	600	11	28/02/1961	6

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction et en service ininterrompus	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BIERENS Serge	13/02/2012	850	15	06/12/1971	7
DETHIER Simon	03/12/2012	1057	9	29/03/1988	8
DENIS André Hubert	03/12/2012	1013	5	13/07/1945	9
SCHROEDER Catherine	03/12/2012	935	4	16/06/1985	10
SERVAIS Pascal	03/12/2012	876	7	15/02/1968	11
BRUHL Claude	03/12/2012	856	7	22/02/1975	12
KAYNAK Ersel	03/12/2012	415	1	01/07/1974	13
BRÜCK Sonia	17/01/2013	935	4	14/04/1977	14
LOUIS-EUBELEN Sonia	27/01/2015	648	8	05/09/1965	15
BRONLET Mathieu	03/12/2018	1191	3	01/01/1988	16
REMY-PAQUAY Jacques	03/12/2018	1157	21	16/12/1956	17
HOFFMANN Marie-Eve	03/12/2018	793	6	25/08/1989	18
WARLAND Coraline	03/12/2018	732	12	15/09/1986	19
DOSQUET René	03/12/2018	723	3	17/07/1957	20
LECAPITAINE Philippe	03/12/2018	673	15	11/10/1979	21
PARMANTIER Nathalie	23/01/2020	653	10	20/11/1973	22
LINNERTZ Nathalie	27/08/2020	566	18	09/01/1966	23
SOLHEID Donatienne	27/05/2021	552	14	17/02/1994	23

#### **4. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mars 2021 – approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les points 1 à 12 du procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mars 2021. Les points 13 à 25 sont approuvés par 13 voix pour et 9 abstentions (le groupe EC s'abstient car il est sorti de séance après le point 12).

## **5. CPAS - Démission d'une conseillère de CPAS - Demande de remplacement**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE tient à remercier Nathalie LINNERTZ pour son engagement au sein du Conseil communal. Elle a une fibre plus sociale et le mandat de Conseillère du CPAS lui conviendra mieux. Quant à Donatienne SOLHEID, il est sûr que, de par son travail à la commune de Jalhey, elle va apporter toute son expérience et sa connaissance de la politique communale.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe ALTERNATIVE:

1. Madame Ginette FABRITIUS,
2. Monsieur Robert JUSTIN,
3. Madame Aline PIERRE,
4. Monsieur Jacques REMY-PAQUAY,
5. Monsieur Grégory SCHONS.

Groupe ECm:

1. Madame Donatienne SOLHEID,
2. Madame Julie GEHLEN-GERARD,
3. Monsieur Loïc MARQUET,
4. Monsieur Luc MELOTTE.

Vu le courrier de la Conseillère de CPAS Donatienne SOLHEID par lequel elle signale démissionner à partir du 17 mai 2021 de sa fonction de Conseillère de CPAS;

Attendu que la L.O. du CPAS, en son article 10 § 1 al. 8, 9 et 10 prévoit la façon dont les candidats au Conseil du CPAS doivent être présentés au Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECm en date du 19 mai 2021

Considérant que, au terme de la procédure cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation:

En conséquence, est élue de plein droit la conseillère de l'action sociale suivante :

Mme Nathalie LINNERTZ

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Malmedy.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération au groupe politique ayant déposé la liste.

## **6. RESA S.A. - assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 30 avril 2021, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 à 17h30;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 2 juin 2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique des délégués de la Ville à l'assemblée générale est interdite : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil administration

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points:
  1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes actionnaires;
  2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
  3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
  4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
  5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés

au 31 décembre 2020:

6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020;
  7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
  8. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020;
  9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020;
  10. Pouvoirs;
- de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA du 2 juin 2021;
- de transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de procuration à la direction de RESA.

## **7. Aqualis - assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND ira à l'AG. Il y aura lieu de lui envoyer les documents.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société coopérative à responsabilité limitée, société intercommunale AQUALIS ayant son siège social à Spa;

Vu la lettre, en date du 4 mai 2021, par laquelle cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 2 juin 2021, à 17h00, dans les bureaux d'Aqualis, boulevard Rener 17 à 4900 SPA);

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire d'AQUALIS;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

### **l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration - approbation
3. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation
4. Rapport du comité de rémunération - approbation
5. Rapport du comité d'audit - approbation
6. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2020 - approbation
8. Décharge aux administrateurs - décision
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision
10. Conseil d'administration : fixation du montant du jeton de présence - décision
11. Divers

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société AQUALIS du 2 juin 2021.

- de charger un délégué pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **8. Crédit Social Logement – assemblée générale ordinaire du 7 juin 2021 – approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.  
L'échevin Ersel KAYNAK ira à l'AG.

Le Conseil Communal,

Vu la lettre, en date du 27 avril 2021, par laquelle la Société « Crédit Social Logement » nous invite à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 7 juin 2021 à 18h00 à Verviers, dans la salle du Conseil de l'Administration communale, Hôtel de Ville, place du Marché 1;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », à savoir :

### Assemblée générale ordinaire

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020 ;
2. Démission de M. DANTINE, Administrateur
3. Démission de M.. DEROME, Administrateur
4. Nomination de M. DEBLON, Administrateur
5. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs
6. Approbation du rapport de gestion
7. Approbation du bilan et comptes 2020
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au réviseur.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société « Crédit Social Logement », du 7 juin 2021.

- de charger notre délégué pour représenter la commune, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **9. Finest - assemblée générale ordinaire du 16 juin 2021 - approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.  
Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE ira à l'AG.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la Société Finest ayant son siège à Eupen ;

Vu le courrier, en date du 14 mai 2020, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 16 juin 2021, à 18h30, qui se tiendra au Centre culturel "Alter Schlachthof", Rotenbergplatz 19 à EUPEN.

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous les point de l'assemblée générale ordinaire :
  1. Rapport de gestion du Conseil d'administration y compris le rapport de rémunération
  2. Rapport sur les participations financières
  3. Rapport du Contrôleur aux comptes
  4. Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2020, annexes et répartition bénéficiaire
  5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020
  6. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2020
 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société FINEST du 16 juin 2021.
- de charger un délégué pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **10. ORES Assets - assemblée générale du 17 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE,

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Ville de Malmedy **ne sera pas**

**physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

**- D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
  - à l'unanimité des membres présents.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
  - à l'unanimité des membres présents
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
  - à l'unanimité des membres présents
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
  - à l'unanimité des membres présents

La Ville de Malmedy reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville de Malmedy parviendra au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

Z Z Z Z Z

## **11. Ecetia Intercommunale scrl - assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'Ecetia Intercommunale scrl dont le siège social est fixé à Liège;

Vu le mail, en date du 12 mai 2021, par lequel cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021, qui aura lieu à 18h mais par vidéoconférence;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Que vu la crise sanitaire, l'assemblée générale se tiendra par correspondance;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE :

- à l'unanimité des membres présents, de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

#### Assemblée générale ordinaire

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération;
3. prise d'acte du rapport sur les prises de participations;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020; affectation du résultat;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD
8. Lecture et approbation du PV en séance;

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale scrl, du 22 juin 2021;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl, avant l'assemblée générale du 22 juin 2021.
- l'envoi de la présente délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal de Malmedy au PV de ladite Assemblée.

## **12. Intercommunale IMIO – assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Ville de Malmedy à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO qui se tiendra en format virtuel, le 22 juin 2021 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale

adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 1. - à l'unanimité des membres présents,**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021

**Article 3.-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **13. SPI - assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la société "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" en abrégé S.P.I., ayant son siège à Liège;

Vu le mail, en date du 26 mai 2021, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mardi 29 juin 2021 à 17h00, en videoconférence;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

**Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 (annexe1) comprenant
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
  3. Décharge aux Administrateurs
  4. Décharge au Commissaire Réviseur
  5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
  6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)
  7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseurs (Annexe 3)
  8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit Tihange confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI (Annexe 4)
  9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI
  10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société SPI, du 29 juin 2021  
Le Conseil communal décide, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n° 32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

## **14. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le courriel, en date du 13 mai 2021, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021, à 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

Vu la situation de pandémie de Covid-19;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1 : de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points

:

**de l'assemblée générale ordinaire**

1. Examen et approbation :
  1. du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration;
  2. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
  3. du bilan,
  4. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020;
  5. du rapport de rémunération 2020.
2. Décharge aux administrateurs;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 24 juin 2021.

Article 2 ; Comme proposé par le Directeur général de Néomansio, et vu les conditions de pandémie de Covid-19, notre commune ne sera représentée par aucun délégué.

**15. Motion visant à l'Adhésion à l'Alliance de la Consigne – Approbation**

Les échevin Ersel KAYNAK et Catherine SCHROEDER présentent le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que c'est une bonne initiative et qui permettra de jeter moins canettes et qui motivera certains à récupérer les canettes abandonnées.

La Conseillère communale Josiane WARLAND signale que pour les cameras, il faut se renseigner auprès de la commune de Welkenraedt qui a un bon système et pas trop cher.

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Malmedy pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne/bruxelloise ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;

- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villiers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Malmedy au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

## **16. Projet PECA (Parcours d'Education Culturelle et Artistique) 2020/2023 – Convention de désignation des représentants - Approbation**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Attendu que le Parcours d'Education Culturelle et Artistique, dit « PECA », s'inscrit dans le premier axe stratégique du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;

Attendu que le Centre Culturel de Verviers est désigné référent porteur du projet PECA pour l'arrondissement de Verviers ;

Vu la convention à intervenir avec le Centre Culturel de Verviers pour la désignation par l'ensemble des bibliothèques de l'arrondissement des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA 2020-2023, à savoir le Consortium et le Comité de coordination ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Le Collège propose au Conseil communal de signer et valider la convention PECA 2020/2023 (ci-jointe).

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de signer et valider la convention PECA 2020/2023.

## **17. Remplacement des châssis à la caserne des pompiers - Approbation des conditions**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2021-156 pour le marché "Remplacement des châssis à la caserne des pompiers" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € à € 14.876,00 hors TVA ou € 17.999,96, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 124/724-60/20210007 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,  
 1er° D'approuver la description technique N° 2021-156 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis à la caserne des pompiers", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à € 14.876,00 hors TVA ou € 17.999,96, 21% TVA comprise.  
 2° De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).  
 3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 124/724-60/20210007.

## **18. Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin du Sacristain à Bellevaux - Interdiction de circuler - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées ; et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures

diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant la largeur réduite et la visibilité masquée de cette voirie et que cette situation entraîne des problèmes de sécurité ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
- Considérant l'avis technique préalable du Service public de Wallonie ;
- Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE,

**Article 1 : interdiction de circuler :**

**chemin du Sacristain** à Bellevaux, l'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, sauf pour la circulation locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté circulation locale".

**Article 2 : sanction :**

le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3 : tutelle d'approbation :**

le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**19. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Marie-Anne Libert n° 23 à Malmedy - Marquage d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la

circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées ; et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation
- Considérant que la rue Marie-Anne Libert n'est pas équipée d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
- Considérant l'avis technique préalable du Service public de Wallonie ;
- Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE,

**Article 1 : marquage d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées :**

**rue Marie-Anne Libert**, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est délimité face à l'habitation n° 23.

La mesure est matérialisée par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle selon l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

**Article 2 : sanction :**

le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3 : tutelle d'approbation :**

le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**20. Règlement complémentaire de circulation routière - Rue  
Devant l'Etang n° 19 à Malmedy - Marquage d'un  
emplacement de stationnement réservé aux personnes  
handicapées - Approbation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées ; et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation
- Considérant que la rue Devant l'Etang n'est pas équipée d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
- Considérant l'avis technique préalable du Service public de Wallonie ;
- Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE,

**Article 1 : marquage d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées :**

**rue Devant l'Etang**, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est délimité face à l'habitation n° 19.

La mesure est matérialisée par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle selon l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

**Article 2 : sanction :**

le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 3 : tutelle d'approbation :**

le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**21. Patrimoine - Rue Saint-Hilaire - Vente de deux emprises du**

## **Domaine public - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu le projet de M. PIRON et Mme CORTEIL de réaliser une extension de leur habitation implantée sur la parcelle cadastrée 2ème Division, Section D, n° 441 H2;

Vu l'empiètement sur le Domaine public du muret délimitant leur propriété, à raison de 6 ca;

Attendu qu'ils souhaitent régulariser la situation;

Vu, d'autre part, qu'ils occupent à titre précaire, l'emprise représentée sous S1 sur le plan, daté du 26/03/2021, dressé par l'Ingénieur Géomètre Jean-Luc BLAISE;

Attendu l'intérêt des intéressés d'acquérir cette emprise;

Vu la décision du Collège communal du 4 mars 2021;

Vu l'estimation, par son mail du 17 mars 2021, de Me CRESPIEN portant le prix du m<sup>2</sup> à 50 euros;

Vu l'accord des requérants sur le prix;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de procéder à la mise en vente de gré à gré de deux emprises mieux définies ci-dessus, sur une superficie totale de 47 m<sup>2</sup>;
- de fixer le prix à 50 euros/m<sup>2</sup> portant la vente à **2.350** euros;
- que tous les frais inhérents à cette transaction seront à charge des intéressés;
- que l'acte sera passé devant Me Amélie GUYOT, Avenue Victor David 58 à 4830 Limbourg
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision;
- de dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.
- d'approuver les termes de l'acte authentique repris en annexe.

### **L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le \*\*\*

**A la maison communale de Malmedy, est située à 4960 Malmedy, Rue Jules Steinbach 1.**

Devant Nous, Maître **Amélie GUYOT**, notaire à la résidence de Limbourg, exerçant sa fonction dans la société "Amélie GUYOT, Société Notariale SRL", ayant son siège à 4830 Limbourg, Avenue Victor David 58.

ONT COMPARU

#### **D'UNE PART**

La **VILLE DE MALMEDY**, dont l'administration est située à 4960 Malmedy, Rue Jules Steinbach 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de droit public sous le numéro 0206.700.763.

Ici représentée par :

1. Monsieur **BASTIN Jean-Paul**, Bourgmestre, domicilié à 4960 Malmedy, G'Doumont – Al Gofe, 19 ;

ET

2. Monsieur **MEYS Bernard**, directeur général, domicilié à 4960 Malmedy, Croix de Chôdes, 1B.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2021 décidant de la « *vente de deux emprises du Domaine public* », dont un extrait conforme restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les comparants et nous,

Notaire.

Ci-après dénommée : « **le vendeur** » ou « **le cédant** ».

### **D'AUTRE PART**

Monsieur **PIRON Martin** Georges Ghislain, né à Verviers le 18 février 1991, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro 91.02.18-105.19 et sa cohabitante légale, Madame **CORTEIL Sophie** Anne Dany Ghislaine Viviane, née à Verviers le 8 février 1989, inscrite au registre national des personnes physiques sous le numéro 89.02.08-110.78, domiciliés à 4960 Malmedy (Burnenville), Rue Saint Hilaire 17.

Déclarant avoir fait une déclaration de cohabitation légale auprès de l'officier de l'état civil de \*\*\* le 15 septembre 2017.

Ci-après dénommés : « **l'acquéreur** » ou « **le cessionnaire** ».

Lesquels nous ont requis de dresser acte comme suit des conventions ci-après, intervenues directement entre eux :

Le vendeur déclare avoir vendu sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires, à l'acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant :

### **Description DES BIENS**

#### **VILLE DE MALMEDY, deuxième division, précédemment BEVERCE**

1. Une **emprise** de terrain d'une superficie mesurée de quarante et un centiares (41 ca), à front de voirie, à extraire du domaine public, (S1), et dont le **numéro parcellaire réservé** est le **D 0757 A P0000**.
2. Une **emprise** de terrain d'une superficie mesurée de six centiares (6 ca), à front de voirie, à extraire du domaine public, (S2), et dont le **numéro parcellaire réservé** est le **D 0757 B P0000**.

### **Plan - mesurage**

Tel que repris sous teinte \*\*\* au plan dressé le 26 mars 2021 par le géomètre expert Jean-Luc BLAISE à Stoumont, dont un exemplaire restera ci-annexé après avoir été signé « ne varietur » par les parties et nous notaire.

Ledit plan ne sera ni transcrit ni enregistré, les parties déclarant et certifiant que – ledit plan a été enregistré sous le numéro de référence 63008/10162 dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Mesures et Evaluations (Cadastré) - que ledit plan n'a pas été modifié depuis lors.

Les parties sollicitent ainsi l'application de l'article 1 alinéa 4 de la loi hypothécaire.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

La Ville de Malmedy Nous déclare ce qui suit :

En vue de la transcription aux hypothèques, la Ville de Malmedy nous précise qu'elle est propriétaire desdits biens depuis des temps immémoriaux et que ceux-ci font partie du domaine public.

### **BUTS DE L'ACQUISITION**

1. Régularisation du mur délimitant la parcelle sise à Malmedy, 2e division, Bevercé, cadastrée section D, numéro 0441 H 2 P0000, d'une superficie de six ares trente-six centiares (6 a 36 ca), appartenant aux acquéreurs, Monsieur PIRON Martin et Madame CORTEIL Sophie, prénommés, à raison de 6 ca se trouvant sur le domaine public ;
2. Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au domaine public, occupé à titre précaire par les acquéreurs, Monsieur PIRON Martin et Madame CORTEIL Sophie, prénommés, à raison de 41 ca, en vue de réaliser une extension de leur habitation.

### **Conditions GENERALES**

#### **Propriété – Jouissance**

Le vendeur déclare que la parcelle dont le **numéro parcellaire réservé** est le **D 0757 A P0000** est actuellement occupé à titre précaire par les acquéreurs depuis le 29 septembre 2017.

L'acquéreur aura la propriété à partir de ce jour et la libre jouissance par la prise en possession réelle à partir du jour de la signature de l'état des lieux préalable au début des travaux.

## **Charges**

Le vendeur déclare que du chef du bien objet des présentes, il ne reste plus dû de taxe de recouvrement pour des travaux déjà effectués ; dans le cas contraire, le vendeur en supporterait la charge et en acquitterait le capital à la première demande.

## **Etat – Superficie – Contenance – Bornage**

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve sans que l'acquéreur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité vis-à-vis du vendeur ou d'une réduction du prix fixé ci-après, ni du fait de vices de construction, apparents ou cachés, vétusté, mэрule ou autre cause, ni du fait de vices du sol ou du sous-sol, ni du fait d'une différence entre la superficie susénoncée et la superficie réelle dont la différence, même supérieure à un/vingtième, fera perte ou profit pour l'acquéreur, sans recours contre le vendeur.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de vices cachés.

Le présent acte tient compte des superficies fixées par le plan précité, en tenant compte de la position réelle des chambres de visites et des emprises en pleine propriété et en sous-sol recalculées.

## **Servitudes**

L'acquéreur supportera les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, dont lesdits biens peuvent être légitimement grevés sauf à s'en défendre et à faire valoir celles actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls, sans recours ni intervention du vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers et non prescrits ou sur la loi.

A cet égard, le vendeur déclare qu'il n'a personnellement conféré aucune servitude sur les biens objets des présentes et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas.

## **Garantie – situation hypothécaire**

Le vendeur garantit l'acquéreur de tous troubles, évictions ou autre empêchements quelconques.

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans le chef des précédents propriétaires. Si le bien était grevé de pareille charges, l'acquéreur aura la faculté de se libérer en versant le prix à la Caisse des dépôts et consignations, sans offres préalables ni mise en demeure. Il en serait de même en cas d'opposition au paiement. Les frais de retrait de la consignation seraient à charge de l'intervenant.

## **URBANISME**

### **Aménagement du territoire et urbanisme**

Conformément à l'article D.IV.99 du Code wallon du Développement Territorial (en abrégé CoDT(bis)) et au vu des informations sollicitées par le Notaire Amélie GUYOT auprès des services de l'urbanisme de la Ville de Malmedy, les vendeurs déclarent qu'à leur connaissance les biens objet des présentes :

- a. n'ont pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou permis d'urbanisme depuis le 1er janvier 1977 ;
- b. n'ont pas fait l'objet d'un permis de lotir ou permis d'urbanisation depuis le 1er janvier 1977 ;
- c. n'ont pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme qui aurait été délivré dans les deux ans des présentes,
- d. ont l'affectation suivante, au plan de secteur dont ils dépendent : **zone d'habitat à caractère rural**,
- e. ne font pas et n'ont pas fait l'objet d'arrêtés, de notifications ou de réglementations particulières et qu'en conséquence, notamment :
  - ils ne sont pas inscrits sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier,
  - ils ne se trouvent pas dans un site repris dans l'atlas des sites d'intérêt historique, esthétique ou archéologique,
  - ils ne sont pas classés, ni l'objet d'une procédure de classement en cours, ni situés dans la zone de protection d'un immeuble classé.
  - ils ne sont pas situés dans un site désaffecté ou à rénover.

f. Dans son courrier du 5 mai 2021, la Ville de Malmedy précise en outre :

« Maître

En réponse à votre demande d'information datée du 27 avril 2021 relative à un bien sis à **4960 Malmedy – Burnenville cadastré : 2e division – section D – N°757A – 757B** et appartenant à : **Ville de Malmedy**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99, §1er ; 1°, 2° et 4° du Code de Développement Territorial

**Le bien en cause :**

**Sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Malmedy-Saint-Vith adopté par A.R. du 19/11/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;**

**Les biens sont situés en zone d'Aire 7 (aire du centre des villages) dans la Charte urbanistique de la Ville de Malmedy approuvée le 13 avril 2012**

**Les biens en causes sont repris dans le périmètre du schéma directeur du circuit de Spa-Francorchamps (ce schéma n'est pas devenu SOL sous CoDT et n'a qu'une valeur de document d'orientation)**

**Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;**

**Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;**

**Les biens en cause n'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;**

**Sont situés dans une des zones qui ne sont pas pourvues d'égout et qui font l'objet d'une épuration individuelle**

**A notre connaissance,**

- le bien n'est pas repris dans le périmètre d'un site de revitalisation ou d'une rénovation urbaine ;
- le bien n'est pas repris dans l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique ;
- le bien n'est pas concerné par le décret du Ministère de la Région Wallonne concernant les arbres et haies remarquables ;
- le bien n'est pas classé ni situé dans une zone de protection d'un immeuble classé. Il n'est pas repris sur une liste de sauvegarde, ni inscrit à l'atlas des sites archéologiques (pour plus d'information quant aux sites archéologiques, veuillez-vous adresser à la Région wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur) ;
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le bien n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ([www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)) ;
- le bien n'est pas situé dans une zone à risque d'aléa au vu de la carte d'aléa d'inondation par ruissellement des cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Amblève adopté par le Gouvernement wallon le 03 mai 2007

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article D.IV.105-1 (30 jours) du CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97-7° relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées :

Pour l'équipement en électricité : s'adresser à ORES – Vervierserstrasse, 64-68 – 4700 EUPEN

*Pour l'équipement en télédistribution : s'adresser à NEWICO – Rue Louvrex, 45 – 4000 LIEGE*

*Pour l'équipement en eau : s'adresser à la SWDE : Zoning Industriel des Hauts Sarts – 2ème Avenue, 40 – 4040 HERSTAL*

*Pour l'équipement en téléphonie : s'adresser à BELGACOM – Rue d'Harscamp, 17 – 4020 LIEGE*

**Remarque :**

*Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/ installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1977.*

*L'attention des propriétaires du bien est attirée par le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.*

*Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe. »*

Le Notaire informe les parties qu'à ce jour, en dehors des informations directement accessibles à tous les citoyens sur le site de la DGO4, il ne dispose d'aucun accès direct à la banque de données informatisée de la Région Wallonne relative au statut administratif des immeubles (ou P.L.I.).

Les parties déclarent expressément requérir le Notaire instrumentant de procéder à la signature du présent acte en se contentant des informations données par l'autorité communale et auxquelles il est fait référence ci-dessus.

Il est rappelé à propos de l'intervention du notaire que :

- son obligation d'information s'exerce subsidiairement à celle du cédant ;
- elle intervient dans les limites des voies d'accès à l'information et autres sources d'information, disponibles ;
- elle ne porte ni sur les questions juridiques excentrées du contrat immobilier, ni sur les aspects impliquant des constatations de nature technique à propos desquelles le notaire invite les parties à se tourner vers des professionnels spécialisés (jurisconsulte ou administration et/ou architecte, géomètre-expert...).

*Engagements du cédant*

Le cédant déclare en outre ne prendre aucun engagement quant à la possibilité de construire sur les biens vendus ou d'y placer des installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation ou encore d'y effectuer tous ouvrages ou travaux généralement quelconques qui en vertu de la loi exigent l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Le cessionnaire fera son affaire personnelle de toutes les prescriptions urbanistiques et autres ainsi qu'à raison de tous plans obligatoires d'alignement.

Le cédant déclare que l'usage actuel du bien est conforme aux prescriptions urbanistiques applicables et n'a pas connaissance d'infraction urbanistique ou environnementale relative au bien.

*Information générale*

Il est en outre rappelé que :

- Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du CoDT, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.
- Le décret du dix-huit juillet deux mille deux contraignant notamment à l'obtention d'un permis d'urbanisme pour la création d'un nouveau logement d'une construction existante a été précédé du décret du quatorze juillet mil neuf cent

nonante-quatre qui prévoyait la même obligation en cas de création de deux logements.

### **Etat des sols**

Les parties sont informées des obligations résultant du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, entré en vigueur le 1er janvier 2019.

En application de ce décret, le notaire confirme qu'il a demandé un extrait conforme de la Banque de données de l'état des sols. Celui-ci est daté du 5 mai 2021 et énonce notamment les informations suivantes : « **Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols** ».

Les parties déclarent avoir été informée du contenu de l'extrait conforme préalablement à la signature des présentes.

Le cédant confirme qu'il n'est pas *titulaire des obligations* au sens de l'article 2,39° du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, ci-après dénommé « Décret sols wallon », c'est-à-dire responsable d'une ou plusieurs des obligations énumérées à l'article 19, alinéa 1er dudit décret.

Interpellé à propos de la destination qu'il entend assigner au bien, le cédant déclare qu'il entend l'affecter à l'usage suivant : **III. Résidentiel.**

Le cédant (ou son mandataire) déclare, sans que le cessionnaire exige de lui des investigations préalables, qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

En outre, le cédant déclare ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol et ne pas avoir abandonné de déchets pouvant engendrer une telle pollution. Il n'a pas connaissance qu'une activité figurant sur la liste des activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit décret ait ou est été exercée sur le bien. Le cédant déclare également qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation n'a été effectuée sur le bien présentement cédé.

### **PRIX**

Après avoir entendu lecture de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement, les comparants déclarent que la présente cession d'excédent est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de **deux mille trois cent cinquante euros (2.350,00 €)** payé par la comptabilité de l'Etude GUYOT, à l'instant dans les mains du Directeur financier de la Ville de Malmedy, Monsieur ANTONELLO Daniel, domicilié à 4950 Waimes, Walk, 11/A lequel en sa qualité susénoncée intervient aux présentes pour donner quittance entière et définitive.

### **Origine des fonds**

En vue de satisfaire aux obligations de la loi du dix-huit janvier deux mille dix, modifiant la loi du onze janvier mil neuf cent nonante-trois, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le notaire soussigné constate que la comptabilité de l'Etude du notaire Amélie GUYOT à Limbourg a été crédité au moyen du compte numéro \*\*\* au nom de Monsieur PIRON et de Madame CORTEIL.

### **Dispense d'inscription d'office**

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

### **Frais**

Tous les frais, taxes et honoraires de l'acte de vente sont à charge des acquéreurs, ainsi que les frais de bornage et de mesurage s'ils jugent utile d'y faire procéder.

### **Déduction de la TVA**

L'acquéreur déclare que la présente acquisition est réalisée à titre privé et que par conséquent il ne sollicitera pas la déduction de la TVA portant sur les frais et honoraires du présent acte.

### **Capacité des parties**

Le vendeur déclare :

- ne pas avoir de connaissance d'une procédure judiciaire en cours qui pourrait empêcher la jouissance du bien ou la vente de ce dernier.

Chaque partie déclare :

- être capable ;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire ou d'un conseil judiciaire ;
- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens ;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ;
- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;
- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ;
- que son identité/ comparution - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

#### **Etat civil**

a) Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties au vu du registre national des personnes physiques.

b) Le notaire instrumentant certifie, au vu des pièces d'état civil requises par la loi hypothécaire, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance ainsi que du domicile des parties, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

#### **OBLIGATION D'INFORMATION DU NOTAIRE**

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés en temps utile par le notaire soussigné sur la portée de l'article 9, paragraphe 1er, alinéa 2, de la loi contenant l'organisation du notariat, qui dispose comme suit : *"Lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, le notaire attire l'attention des parties et les avise qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Le notaire en fait mention dans l'acte notarié"*.

#### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes élection de domicile est faite par les parties en leur demeure et/ou siège respectif(ve).

#### **DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à cinquante euros (50,00 €)

#### **DONT ACTE**

Fait et passé à Limbourg, en lieu et date que dessus.

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, le 27 avril 2021 et dès lors, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé, ainsi que nous, notaire.

## **22. Patrimoine - Sous la Petite Faye - Régularisation - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE regrette que l'estimation ne soit pas un peu plus importante, mais on ne peut aller au dessus de l'estimation. Un prix de 50 € du m<sup>2</sup> aurait été plus équitable d'autant qu'il y a un nombre important de m<sup>2</sup> qui reviennent à la commune par prescription acquisitive, donc gratuitement.

Vu l'implantation de l'entièreté de la voirie sur les parcelles cadastrées 4ème Division, Section D, n°83 C et 83 E appartenant à Monsieur Paul THUNUS,

Vu l'implantation partielle de la voirie sur la parcelle cadastrée 4ème Division, Section D, n° 83 A appartenant à Madame Régine SIMON.

Considérant que les intéressés souhaitent régulariser la situation;

Vu le plan, daté du 19 avril 2021, dressé par le géomètre Fransolet, déterminant les différentes emprises;

Vu la position du Collège revendiquant la prescription trentenaire pour les lots 11, 12 et 13 représentant une superficie totale de 136 m<sup>2</sup>;  
 Attendu la demande du Service technique communal demandant à acquérir 50 cm de part et d'autre de l'assiette de ladite route;  
 Vu la superficie totale à acquérir représentant au total 38 m<sup>2</sup>, déterminés par les lots 7, 8, 9, 10 mieux définis sur le plan de mesurage;  
 Vu l'estimation de Me GODIN estimant le m<sup>2</sup> à 40 euros;  
 Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2021;  
 Revu la décision du Collège communal en date du 12 mai 2021;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents;

- de verser les lots 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 dans le Domaine public;
- d'indemniser les intéressés pour les lots 7, 8, 9 et 10 à hauteur de 40 euros/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de **1.520 euros**.

### **23. Patrimoine - Rue des Communes à Géromont - Reprise par la Ville de Malmedy - Approbation des termes de l'acte authentique**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Considérant que tous les propriétaires avaient marqué leur accord, hormis M. Francescangeli pour les raisons plus amplement décrites dans la délibération du Collège communal du 18 septembre 2020;

Vu le décès de M. Francescangeli, en date du 1er octobre 2019;

Considérant que la raison pour laquelle les héritiers de M. Francescangeli n'apparaissent pas dans le premier acte, signé par tous les autres propriétaires, est justifié par la demande de la Documentation Patrimoniale (anciennement nommé "Cadastre") suite à une renumérotation cadastrale ;

Attendu qu'il y avait, dès lors, nécessité de constituer un acte séparé pour ces derniers cités;

Vu la décision du Conseil communal, qui en sa séance du 21 octobre 2020, a entériné les termes de l'acte authentique repris sous rubrique;

Vu que Mme Angeline FRANCESCANGELI-DANDOIS, lors de la signature dudit acte, daté du 1er décembre 2020, a porté une mention sur ce dernier;

Vu que l'Administration de la Documentation Patrimoniale aurait refusé cette annotation, un courrier, reprenant les termes actés dans la délibération du Collège communal du 17 décembre 2020, a été envoyé aux intéressés;

Vu le plan transmis, en date du 29 mars 2021, par BLAISE Jean-Luc, Ingénieur-Géomètre mandaté par la famille Francescangeli;

Considérant que le Collège communal, par son courrier du 21 décembre 2020, marquait son accord sur la scission proposée;

Vu la délibération du Collège communal datée du 8 avril 2021;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- de reprendre la voirie susnommée;
- que la présente opération revêt le caractère d'utilité publique;

- que l'acte sera passé devant M. le Bourgmestre;
- d'entériner les termes dudit acte comme suit :

**ACTE Ville de Malmedy / Propriétaires de la voirie Rue des Communes à Géromont**

L'an deux mil vingt, le premier jour du mois de décembre

Par devant Nous, Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre de la Ville de Malmedy,

**ONT COMPARU**

- Madame DANDOIS Angeline** Marguerite (47.10.03-164-27) née à LIEGE, le 3 octobre 1947, veuve de **Monsieur FRANCESCANGELI Eugenio** (39.03.13-093.66), domiciliée à Géromont/4960 MALMEDY, Rue des Communes, 10.
- Madame FRANCESCANGELI Cécile** Marianne Elise (71.07.05-098-31) née à LIEGE le 5 juillet 1971, domiciliée à 6700 ARLON, Rue Scheuer, 11.
- Monsieur FRANCESCANGELI Patrick** Angelo Armand (74.11.27-249-87), né à LIEGE le 27 novembre 1974, domicilié à REBECQ, Rue de Saintes, 7.
- Madame FRANCESCANGELI Laura** Cecilia Valentine (85.04.18-334-66) née à MALMEDY le 18 avril 1985, époux de Monsieur MERCIER Jean Philippe, domiciliée à 4219 WASSEIGES, Rue Piedenal (AC), 8.

Ci-après dénommés les « cédants »

Lesquels déclarent par les présentes céder à

**La Ville de Malmedy** (l'acquéreuse) ici représentée par Monsieur le Bourgmestre Jean-Paul BASTIN, domicilié à 4960 Malmedy, G'Doumont - Al Gofe, 19 et le Directeur général, Monsieur Bernard MEYS, domicilié à 4960 Malmedy, Croix de Chôdes, 1B (Agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal datée du 22 octobre 2020).

Ici présents et déclarant accepter le bien dont la désignation cadastrale est la suivante :

**MALMEDY**

Troisième Division, Section E, précadastré sous le n<sup>o</sup> ~~358-z~~, partie du chemin qui dessert plus particulièrement le lot n<sup>o</sup>7 (358 Y) du lotissement approuvé par décision du Collège communal de Malmedy prise en sa séance du 18/06/1973 et qui figure sous liseré bleu au plan dressé le 29 mars 2021 par le géomètre J.L. BLAISE.

**TITRE DE PROPRIETE**

Les époux Eugenio **FRANCESCANGELI et Angeline DANDOIS** avaient acquis le susdit lot 7 ainsi que des droits dans le susdit chemin en vertu d'un acte passé devant Mes CEREXHE et MASSON, notaires à Malmedy et Verviers, en date du 7 janvier 1974 (transcrit à la transcrit à la Conservation des Hypothèques de Malmedy en date du 17 janvier 1974 - Vol 1735/14).

**Monsieur Eugenio FRANCESCANGELI** est décédé le 1er octobre 2019 et, à défaut de testament, sa succession a été recueillie par les cédants, à savoir Madame Angeline DANDOIS (Sub A) pour la totalité en usufruit et par trois enfants (Sub B, C, D) pour la nue-propriété, chacun pour un tiers.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'acquéreuse, représentée comme dit est, sera propriétaire du bien cédé et en aura la jouissance à compter d'aujourd'hui, les comparants déclarant ledit bien libre de toute occupation ou location généralement quelconque.

**SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges hypothécaires.

**CONDITIONS**

La cession est faite aux charges et conditions suivantes que l'acquéreuse s'engage à exécuter, à savoir :

1. Elle prendra le bien cédé dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité soit pour vice du sol ou du sous-sol, soit pour erreur de la contenance indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle - excédât-elle un vingtième- étant au profit ou à la perte de l'acquéreuse, sans recours contre les cédants.
2. Elle souffrira les servitudes apparentes ou occultes, continues ou discontinues

pouvant grever ledit bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives le tout, s'il en existe, à ses risques et périls, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

### **PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES**

La présente opération a lieu en outre sans garantie concernant les servitudes légales et notamment celles résultant des prescriptions de l'Administration en matière d'urbanisme qui peuvent affecter le bien cédé et au sujet duquel la partie acquéreuse déclare avoir pris toute information et en tout cas dispense les cédants de toute justification.

### **CLAUSE PARTICULIERE**

La présente cession est réalisée dans le but d'incorporer la voirie dans le domaine public communal.

### **FRAIS**

Les frais des présentes sont à charge de la cessionnaire à l'exception toutefois des frais de mesurage du présent bien qui incombent aux cédants. D'autre part, et en raison du caractère d'utilité publique de la présente acquisition, l'acquéreuse sollicite l'exemption des différents frais habituellement perçus dont ceux perçus par l'Administration de la Documentation Patrimoniale (Service de la Sécurité Juridique).

### **PRIX**

Après avoir entendu la lecture que leur a faite le Bourgmestre soussigné de l'article deux cent trois du Code des Droits d'Enregistrement sur la répression des dissimulations, les parties ont déclaré que la présente cession est consentie et acceptée moyennant le versement d'un EURO symbolique payé ce jour aux cédants par la partie acquéreuse, dont quittance.

### **DECLARATIONS**

Les parties déclarent expressément dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office, de quelque chef que ce soit, lors du dépôt des présentes.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Malmedy.

Le Bourgmestre soussigné certifie avoir vérifié l'identité des comparants sur le vu des documents prescrits par la Loi.

### **DONT ACTE**

Fait à Malmedy, en les bureaux de l'Administration communales, les jour, mois et an que dessus. Lecture faite, les parties ont signé avec Nous, Bourgmestre.

## **24. Patrimoine - Acte de vente d'un emplacement de parking - Rue Derrière la Brasserie - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que Monsieur Jean-François RENARD souhaite acquérir l'emplacement de parking n°22 situé sur la parcelle cadastrée Division 1, section C, emprise dans la parcelle n° 99 A2, rue de la Brasserie ;

Vu le plan daté du 17 octobre 2000 dressé par le géomètre ROGMAN ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la "REGIE COMMUNALE AUTONOME MALMEDY DEVELOPPEMENT ET LOISIRS" prise en sa séance du 20 avril 2021;

Vu la décision du Collège communal prise en date du 15 avril 2021;

**Décide**, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les termes du projet d'acte;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de

Malmedy lors de la passation de l'acte.

## **25. Patrimoine - Bellevaux - Chemin du Sacristain - Echange sans soulte - Approbation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu l'empiètement sur le Domaine public de l'accès à l'immeuble cadastré 6ème Division, Section B, n° 271 N appartenant à Mme Marie-Louise FORT-NACHSEM ainsi que de l'aménagement jouxtant la parcelle cadastrée 6ème Division, Section B, n°242 M appartenant à son fils, Alexandre FORT;

Considérant que les parcelles cadastrées 6ème Division, Section B, n° 242 F et 242 H appartiennent à Mme NACHSEM;

Vu la requête des intéressés portant sur un échange de ces deux parcelles avec la superficie reprise sous "S2" tel que représenté sur le plan daté du 24 avril 2021, dressé par le géomètre Jean-Luc BLAISE;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2021;

Vu que tous les frais inhérents à cette transaction seront à charge des requérants;

Le Conseil communal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- de déclasser l'emprise mieux définie sous "S2" sur le plan dressé par le géomètre BLAISE et de verser dans le Domaine public les parcelles cadastrées 6ème Division, Section B, n° 242 F et 242 H;
- de procéder à l'échange sans soulte mieux définie ci-dessus;
- que l'acte sera passé en l'Etude de Me CRESPIN / GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy, lors de la passation de l'acte;
- de charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision.

## **26. Demande de convention de faisabilité pour les projets 1.2 et 1.3 du PCDR sur base des fiches projets actualisées**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 11 avril 2019;

Considérant que la Commission locale de Développement rural a choisi, en sa séance du 23 mai 2018 de sélectionner la fiche-projet n° 1 intitulée « Entrée de porte » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant que la CLDR a confirmé, en sa séance du 23 mars 2021, de sélectionner les fiches-projets n° 1.2 et 1.3 intitulés respectivement "Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux" afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'introduire une demande de convention-faisabilité pour les projets 1.2 et 1.3 du PCDR ("Aménager un tronçon de liaison au Ravel" et " Aménager les abords de la salle de Bellevaux")**

Demande de subside pour projet 1.2 :

- 910.125,70 euros TVAc pour les travaux et 5 % pour les études soit 45.506,28 euros pour un total de 955.631,98 euros TVAC repris dans le document en annexe.
- Le montant maximal de subside selon la circulaire est 80 % de 850.000 euros TVAc soit 680.000 euros.

Demande de subside pour projet 1.3:

- 521.231,70 euros TVAc pour les travaux et 5 % pour les études soit 26.061,59 euros pour un total de 547.293,29 euros TVAC repris dans le document en annexe.
- Le montant maximal de subside selon la circulaire est 80 % de 547.293,29 euros TVAc soit 437.834,63 euros.

## **27. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise évangélique – exercice 2020 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église évangélique en séance du 07/04/2021 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 14/04/2021 ;

Attendu l'approbation dudit compte par le Chef diocésain daté du 16/04/2021 ;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 21/04/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise évangélique aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
42.935,65 €	35.993,74 €	6.941,91 €

L'intervention communale est égale à 8.016 € à l'ordinaire et 976 € à l'extraordinaire.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise évangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **28. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2020 – rectificatif - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Revu la délibération du conseil communal du 25/02/2021 approuvant le compte 2020 de la F.E. de Bellevaux moyennant rectifications ;  
 Attendu que, mis au courant de ces rectifications, le trésorier de la fabrique a signalé à l'Evêché que des opérations sur le compte épargne n'avaient pas été portées au compte 2020 ;  
 Attendu qu'il convient donc de procéder à quelques rectifications minimales afin de présenter un compte 2020 en concordance avec la réalité comptable ;  
 Attendu que ces rectifications ne modifient le boni voté au conseil communal du 25/02/2021 que de 3,26 € ;  
 Attendu l'approbation moyennant rectifications dudit compte par le Chef diocésain daté du 15/03/2021 ;  
 Attendu l'avis favorable sous réserve de rectifications du directeur financier, daté du 15/04/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, tel que réformé comme suit, le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux aux montants suivants :

Situation votée le 25/02/2021 :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
21.637,08 €	12.524,72 €	9.112,36 €

Modification des recettes :

R 10 : 1.137,81 € au lieu de 927 € ;

D 49 : 198,45 € au lieu de 0 € ;

D 50h : 42,36 € au lieu de 30 €.

Situation après réformation :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
21.847,02 €	12.731,40 €	9.115,62 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **29. CPAS - Comptes annuels 2020 - approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point via unPowerpoint qui est annexé au présente point.

La Conseillère communale Donatienne SOLHEID regrette que le compte 2020 soit en mali, mais nous avons dû faire face à une année particulière et rendue difficile par la pandémie de Covid-19. Elle remercie tout le personnel du CPAS et du Grand Fa pour son engagement personnel quotidien. Le groupe EC votera le compte 2020 du CPAS qui représente la réalité de la situation financière du CPAS.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
 Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'article 112 ter de la loi du 08/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;  
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/05/2021 qui arrête le compte 2020 du Centre ;  
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 11/05/2021 ;  
 Vu l'avis de légalité favorable daté du 17/05/2021 délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes du C.P.A.S. de l'exercice 2020 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>			
	Immobilisés	Fonds propres			
	22.685.105,72 €	13.985.393,99 €			
	Circulants	Dettes			
	3.186.743,2 €	11.886.454,93 €			
<b>TOTAL</b>	<b>25.871.848,92 €</b>	<b>25.871.848,92 €</b>			
			<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
			11.434.633,89	11.427.084,16	- 7.549,73
			12.118.481,70	12.829.099,21	710.617,51
			56.489,24	2.2241,40	-54.247,84
			12.174.970,94	12.831.340,61	656.369,67
			<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	
			11.824.552,02 €	196.857,84 €	
			75,02 €	0 €	
			11.851.117,17 €	299.553,18 €	
			11.820.763,05 €	282.342,55 €	
			-26.640,17 €	-102.695,34 €	
			3.713,95 €	-85.484,71 €	

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **30. CPAS – Modification budgétaire n°1 2021 - approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point via unPowerpoint qui est annexé au présente point.

La Conseillère communale Donatienne SOLHEID pense que l'augmentation de la dotation communale de 300.000 € servira en grande partie à compenser les augmentations de salaires, mais ne permettra pas l'engagement d'un Coordinateur social en chef et d'un DPO, qui est pourtant obligatoire. Elle s'inquiète de l'augmentation du recours aux infirmières intérimaires qui coûtent très cher. Elle se pose la question de savoir pourquoi nous n'arrivons pas à garder le personnel infirmier. Il y a un problème de fond qu'il est urgent de traiter afin de remettre de l'ordre dans le Grand Fa. En conséquence, le groupe EC votera contre cette modification budgétaire.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS répond qu'elle souhaiterait aussi engager un coordinateur social en chef, mais le coût est important. Elle espère pouvoir faire cet engagement. Elle est consciente du haut taux d'absentéisme au Grand Fa. Elle signale qu'une nouvelle application va permettre d'optimiser les recettes en provenance de l'AVIQ et elle espère avoir une recette de plus de 100.000 € en 2022. Toutes les institutions ont des difficultés pour recruter du personnel infirmier et donc, on a beaucoup recours au intérimaire, ce qui coûte très cher, mais cela n'est pas nouveau.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY signale que le problème du recours aux intérimaires n'est pas nouveau. Il signale qu'en 10 ans, on a déjà eu 8 à 10 Infirmiers-chefs.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que tout le monde est d'accord que le CPAS a été confronté l'année dernière et cette année à des problèmes conjoncturels. Il souligne l'action du CPAS vis-à-vis des articles 60 qui permet le retour au travail de chômeurs de longue durée. Enfin, il souligne les problèmes structurels existant depuis de nombreuses années quant au maintien du personnel en place au Grand Fa.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8/07/1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23/01/2014 ;

Vu le budget 2021 du C.P.A.S., votée par le conseil de l'action sociale le 18/12/2020 et approuvé par l'autorité de tutelle le 23/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17/05/2021 qui arrête la modification budgétaire n° 1 du Centre ;

Vu la communication du dossier et la demande d'avis adressée au Directeur financier le 12/05/2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 17/05/2021 en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE : par 13 voix pour et 9 voix contre (groupe EC) ;

Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, la première modification budgétaire de l'exercice 2021 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	12.573.627,04	518.091,73
Dépenses exercice proprement dit	12.100.799,47	474.225,98
Boni / Mali exercice proprement dit	472.827,57	43.865,75
Recettes exercices antérieurs	212.897,71	0
Dépenses exercices antérieurs	650.970,30	102.695,34
Prélèvements en recettes	27.020	71.255,97
Prélèvements en dépenses	61.774,98	0
Recettes globales	12.813.544,75	589.347,70
Dépenses globales	12.813.544,75	576.921,32
Boni / Mali global	0	12.426,38

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et au directeur financier.

### **31. Gouvernement Wallon - Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 - Octroi de subventions- liste des bénéficiaires et montants y afférents - approbation**

L'échevin Mathieu BRONLET présente le point.

Vu la circulaire du Gouvernement wallon du 22/04/2021 décrivant la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19, le rôle à jouer par les communes et les modalités de liquidation de la subvention à charge de la Ville en faveur des clubs concernés ;

Vu la liste des bénéficiaires et les montants respectifs leur attribués par le Gouvernement

wallon mentionnés dans les annexes de ladite circulaire;  
 Vu la somme totale de la subvention, plafonnée à 142.640€ ;  
 Attendu que l'octroi des subventions en faveur des clubs concernés par le Gouvernement wallon vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ;  
 Vu la demande d'inscription au budget communal en transferts, lors des modifications budgétaires, soit 142.640 € en recettes et en dépenses;  
 Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22/11/2007 ;  
 Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu la Circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;  
 Vu sa décision, en sa séance du 25/06/2020, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions ;  
 Vu le règlement communal du 23/12/2020 relatif aux critères et modalités d'attribution des subventions aux associations ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;  
 Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

Art. 1.- Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle et du respect des conditions énoncées dans la circulaire du Gouvernement Wallon du 22/04/2021, d'octroyer aux bénéficiaires repris dans l'annexe de la circulaire les montants prévus dans cette dernière.

## **32. Ville de Malmedy - Compte communal 2020 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point via un Powerpoint.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense qu'un boni budgétaire de 865.000 € est un bon résultat, mais il est dû à l'augmentation de la taxe du P.I. (450.000 €) et à la taxe sur l'IPP qui rapporte 133.000 € en plus et les dépenses de dette diminuent de 329.000 € du fait de l'allongement de la durée de remboursement des emprunts de 10 ans. On reporte ainsi la dette sur les générations futures avec un surcôt de 900.000 €. La fermeture de certains locaux communaux (Fraternité, Hall des Sports...) et la non organisation de certains événements, à cause de la pandémie, a engendré des économies. L'impact de la crise des bois scolarisés a été moindre que prévu. L'EC s'est toujours opposée à l'augmentation de la taxe additionnelle sur le PI et au report de la dette. La dette n'a pas diminué car le capital dû l'est toujours, mais il sera remboursé plus tard. La réforme des pensions entraîne aussi des coûts importants. Comme le compte n'est qu'un relevé des recettes et des dépenses et qu'il semble correct, l'EC va approuver le compte.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND trouve qu'il n'est pas correct de dire que la dette n'augmente pas, car on reporte la dette de 10 ans.

L'échevin Simon DETHIER répond que la dette n'augmente pas par cette opération, car il s'agit d'un transfert de charge. La dette reste identique, mais la charge de la dette est différente. Cela a un sens de faire ce report de dette dans le cadre de la crise qui a eu un coût de 500.000 € pour la Ville et de 250.000 € pour le CPAS. Pour les bois, c'est vrai que la vente n'a pas été aussi mauvaise qu'attendue, mais c'est nettement moins que ce que cela avait rapporté avant. Pour la réforme fiscale, les ressources des communes au niveau du P.I. ont particulièrement augmenté, même pour les communes qui n'ont pas touché à

leur fiscalité. Les citoyens malmédiens peuvent bénéficier d'une baisse de charge sur le travail, qui est nette quand ils sont locataires, et cela a un impact très limité sur l'ensemble des malmédiens, voire un impact positif.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal 2020 ;

Vu le compte 2020 établi par le collège communal ;

Vu le dossier et la demande d'avis transmis au directeur financier en date du 23/04/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier daté du 28/04/2021 annexé à la présente délibération ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu la délibération du collège communal du 29/04/2021 qui, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales

représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu l'exposé de Monsieur Simon DETHIER, Echevin des Finances ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>		
	Immobilisés 115.998.628,25	Fonds propres 91.813.754,61		
	Circulants 5.854.835,32	Dettes 30.039.708,96		
<b>TOTAL</b>	<b>121.853.463,57 €</b>	<b>121.853.463,57 €</b>		
Résultat de l'exercice (1+2)	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	18.009.520,86	18.405.255,96	395.735,10	
Résultat d'exploitation (1)	21.074.993,67	22.657.204,41	1.582.210,74	
Résultat exceptionnel (2)	475.398,74	494.713,07	19.314,33	
Résultat de l'exercice (1 + 2)	21.550.392,41	23.151.917,48	1.601.525,07	
	Ordinaire	Extraordinaire		
Droits constatés (1)	19.236.123,76 €	5.597.005,98 €		
Non Valeurs (2)	229.425,53 €	0 €		
Engagements (3)	18.141.021,67 €	8.693.754,71 €		
Imputations (4)	18.082.026,53 €	3.125.145,08 €		
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	865.676,56 €	-3.096.748,73 €		
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	924.671,70 €	2.471.860,90 €		

art.2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **33. Ville de Malmedy - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2021 n°1 - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que la modification budgétaire se clôture par un boni de 347.000 €. Parmi les points positifs, on retrouve la diminution des non-valeurs de droits constatés (250.000 €) et la suppression du crédit spécial de recette. L'augmentation de 300.000 € de la dotation du CPAS qui la porte à 2.120.000 € en 2021, après une augmentation de 310.000 € en 2020, devient lourde à supporter pour les finances communales. Le groupe EC est préoccupé par l'avenir du Grand Fa et sa désorganisation. Cela entraîne le départ fréquent de personnel, dont notamment des infirmiers, dont le remplacement par des intérimaires coûte très cher. Le plus important est de maintenir la qualité des soins prodigués aux résidents. Il est temps que la majorité reprenne les choses en main et remette de l'ordre au Grand Fa. Les conseillers CPAS de l'EC sont prêts à aider la majorité dans cette tâche. Le groupe EC n'approuvera pas la modification budgétaire qui n'est que la continuité du budget 2021. Il rappelle son opposition à l'augmentation de la taxe additionnelle sur le P.I. et au report du remboursement de la dette.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que sur les 10 dernières années, on a payé 500.000 € de crédit de caisse. Le report de la dette a aussi pour but de moins recourir au crédit de caisse qui coûte très cher. Il note que le groupe EC est solidaire avec la majorité pour faire face aux difficultés structurelles rencontrées par le Grand Fa.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY remercie Jean-Marie BLAISE pour son intervention qui rejoint ses préoccupations au niveau du Grand Fa. Il rappelle que l'augmentation de la dotation du CPAS de 300.000 € a aussi pour but d'aider les personnes qui sont les plus impactées par la crise.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2021 du 09/07/2020 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne ;

Vu le budget 2021 de la Ville de MALMEDY, voté au conseil communal le 23/12/2020 et approuvé par la tutelle le 01/03/2021 ;

Attendu le projet de modification budgétaire n°1 établi par le collège communal ;

Attendu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le dossier et la demande d'avis adressés au Directeur financier en date du 12/05/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 18/05/2021 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et

avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 13 voix pour et 9 voix contre (le groupe EC)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit:	19.177.907,64	6.936.242,07
Dépenses exercice proprement dit:	19.176.221,55	7.729.115
Boni / Mali exercice proprement dit :	1.686,09	-792.872,93
Recettes exercices antérieurs	865.676,56	2.901.431,48
Dépenses exercices antérieurs	520.148,14	3.379.545,08
Prélèvements en recettes	0	1.531.853,01
Prélèvements en dépenses	0	260.866,48
Recettes globales	20.043.584,20	11.369.526,56
Dépenses globales	19.696.369,69	11.369.526,56
Boni / Mali global	347.214,51	0

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **34. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

- ) Un couple de citoyens malmédiens remercie la Ville pour le cadeau reçu à l'occasion d'un nonantième anniversaire.
- ) Un citoyen malmédien a écrit 16 courriers adressés au Conseil communal.

L'échevin Ersel KAYNAK fait un point sur la vaccination à Malmedy. Un centre de testing a été mis en place depuis l'année dernière. Il y a eu 6.953 tests réalisés dont 3.140 sur des Malmédiens, 1.494 Waimerais et 715 Stavelotains. Les deux dernières semaines, il y avait environ 180 tests réalisés par semaine dont 10 % étaient positifs. Pour être testé à Malmedy, il faut une prescription médicale.

Depuis le 15 mars on vaccine à MalmedyExpo. Il y a eu 23.487 doses injectées, dont 8.593 pour des Malmédiens. Il y a donc 58 % des Malmédiens de plus de 18 ans qui ont reçu au moins une première dose et 26 % des Malmédiens de plus de 18 ans sont totalement vaccinés. Au niveau de la Province de Liège ces chiffres sont respectivement de 49 et de 19 %. On peut être satisfait du taux d'adhésion de la population malmédienne. A partir du 01er juin, on espère ouvrir une troisième ligne de vaccination. Il y a en permanence 15 personnes qui travaillent à MalmedyExpo.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que le taux de vaccination est peut-être encore plus important car des malmédiens ont peut-être été se faire vacciner dans d'autres centres de vaccination.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND tient à signaler que lors d'un Conseil communal précédent, il avait été désigné pour représenter la Malmedy à l'AG d'ENODIA. Le Conseil communal lui avait laissé la liberté de vote. Peu avant cette AG, ENODIA a envoyé un courrier à la commune disant que cette façon de faire n'était pas valable et que le Conseil communal devait absolument se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour si nous voulions que nos votes comptent. Il demande si le Collège communal a réagi à ce courrier. Il ne manquera pas de faire la remarque auprès d'ENODIA lorsqu'il aura l'occasion d'y

retourner.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il comprend la réaction du Conseiller communal en la matière.

Le Conseiller communal André BLAISE demande si le Collège communal a réfléchi sur le fait d'organiser ou pas la Foire de la St-Pierre ? Qu'en est-il des éventuelles retransmissions des matchs de football de l'Euro ? Enfin, derrière l'ancien UNIC, des commerçants stockent leurs conteneurs de déchets. Ca devient un peu sale. Il demande si le ST ne construirait pas des boxes en dur pour rendre cet endroit plus propre ?

L'échevin André Hubert DENIS répond qu'au sujet de la Saint-Pierre, il a rencontré les représentants des forains. Pour le moment le protocole d'organisation est très contraignant. On est en attente des décisions du CODECO (08/06/2021) pour voir si on organisera ou pas la foire. Il a été proposé aux forains de n'organiser la St-Pierre que pour les animations destinées aux enfants de moins de 12 ans, mais les forains ont refusé car cela allait créer des jalousies entre les forains.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que l'arrière de l'ancien UNIC est un endroit qui pose problème et donc on va y installer des caméras de surveillance. Mais elle retient la suggestion du Conseiller communal et en parlera avec le ST.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour la retransmissions des matchs de foot, nous sommes en attente d'un protocole particulier qui sera rédigé par le ministère de l'Intérieur. Pour les courses automobiles, celles-ci seront certainement à huis-clos jusqu'au GP de F1. Pour la F1, il n'y aurait pas de limitation de spectateurs moyennant présentation d'un Covidpass. Par contre, qu'en sera-t-il à l'extérieur du circuit pour les campings et les buvettes ?

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale aussi qu'il y aura le WRC le 15/08, et cela risque d'amener pas mal de spectateurs.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que pour le rallye, il sera difficile, voire impossible, de garantir le huis-clos.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 23h55.